

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
Séance du Conseil Municipal
Du LUNDI 25 JANVIER 2010

L’an deux mil 2010, **le 25 JANVIER**

A 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Gérard LENEVEU, Maire

Etaient présents :

Messieurs MARION, HEUZE, ISABEL, BOUTAMINE, LELAIZANT, BRIARD, LACOUR, LEGER, LECOUSTEY, PAOLINI, LECOEUR
Mesdames GUILLOT, GOUESLARD, MOLLET, PAPOUIN HUE, POUILLAIN, LEBIDOIS, BOUVIER, MOBASHER, CHAPELLIERE

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur BOISSEE donne pouvoir à Madame GUILLOT
Madame LUCAS donne pouvoir à Monsieur LECOEUR
Monsieur SEYMOUR donne pouvoir à Monsieur MARION
Madame ROUF donne pouvoir à Monsieur LELAIZANT

Absent(s) non excusé(s)

Madame HADDOUCHE

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire, lequel souhaite évoquer l’actualité avec le récent séisme à HAÏTI (octroi d’une subvention à débattre lors d’un Conseil Municipal ultérieur) et avec, localement, la disparition de Monsieur Claude BOZEC, ancien Maire Adjoint.

Une question a été ajoutée à l’ordre du jour en début de séance à savoir: l’approbation de l’organisation d’un échange de jeunes GIBERVILLE / MURLO

1/ ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2006 prescrivant la révision du P.O.S. sous la forme d’un P.L.U. ;

Suite à l’exposé de Monsieur le Maire rappelant à l’assemblée les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d’Occupation des Sols dans les formes d’un Plan Local d’Urbanisme a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présentant le projet de P.L.U. en cours de révision ;

Considérant qu’un débat a eu lieu le 26 juin 2008 au sein du conseil municipal sur le diagnostic et un autre le 23 février 2009 sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de révision de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 6 novembre 2006 au 25 janvier 2010, avec la mise à disposition auprès du public, en mairie, de documents d'information accompagnés d'un registre d'observations et l'organisation de deux réunions publiques (le jeudi 18 décembre 2008 et le mardi 15 décembre 2009) ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune **de GIBERVILLE** ;
- Précise que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du document,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité

2/ CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.) A GIBERVILLE

Madame GUILLOT, Maire Adjointe, Responsable de la Commission Urbanisme, rapporte à ses collègues comme suit :

Dans le cadre des études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIBERVILLE, il a été décidé la création d'un nouveau quartier d'habitat au Nord de la ville de plus de 40 hectares. Cet espace enclavé, entre le tissu urbain de GIBERVILLE, de DEMOUVILLE et de CUVERVILLE, la zone industrielle LAZARRO de COLOMBELLES, les futures extensions de cette même zone et la zone industrielle Nord de GIBERVILLE, revêt un caractère stratégique à l'échelle de l'agglomération caennaise par sa taille et sa situation.

L'aménagement d'un secteur par nature complexe vu la mixité sociale à mettre en œuvre, et les équipements et les infrastructures nécessaires à son inscription harmonieuse dans le tissu urbain, nécessite une maîtrise de son urbanisation.

L'actuel classement en zone agricole et naturelle de ces terrains ne s'avère plus en adéquation avec la vocation de ce territoire et l'ambition de ce projet d'aménagement.

Ainsi, comme d'ores et déjà exposé lors de la réunion de travail du conseil municipal en date du 2 novembre 2009, il est proposé de créer une Zone d'Aménagement Différé.

Cet outil permet, en effet, d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire ou le délégataire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il constitue donc un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général.

Madame GUILLOT rappelle ensuite le périmètre de ce projet de Z.A.D. et présente l'état parcellaire s'y rapportant.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création d'une Z.A.D. dont les limites sont définies au plan joint à la présente.

3/DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre de la sollicitation de Monsieur le Préfet pour la création de la Zone d'Aménagement Différé telle que définie dans la précédente délibération du conseil municipal, Madame GUILLOT, Maire Adjoint, rappelle qu'il est nécessaire pour la commune de GIBERVILLE d'assurer la maîtrise du développement urbain sur le secteur concerné en constituant des réserves foncières.

Pour ceci, le titulaire du droit de préemption, soit la commune de GIBERVILLE, peut déléguer son droit, comme l'indique l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'E.P.F.N., Etablissement Public Foncier de Normandie, pour être délégataire du droit de préemption sur le périmètre défini de la future ZAD annexé à la délibération précédente

4/ DEPENSE D'INVESTISSEMENT 2010 / AUTORISATION

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'acquisition d'un épandeur à sel et inscrit les crédits nécessaires à cet effet soit 5.490 € à l'article 2188 Fonction 822 Opération 12.

5/ TRAVAUX ECOLES 2010 / AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION D.G.E.

Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, expose à ses collègues les travaux à réaliser en 2010 dans le cadre de la réfection de l'étanchéité au groupe scolaire « Louis ARAGON ». Ceux-ci concernent plus précisément les locaux de la restauration et la salle polyvalente -(Il a en effet été procédé à la réfection de l'étanchéité des autres locaux soit ceux des écoles maternelle et primaire, respectivement en 2008 et 2009)-

Il indique également que ces travaux 2010, dont le montant estimé s'élève à 61.000 € H.T., sont éligibles au titre de la D.G.E.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- Valide le principe de réaliser ces travaux en 2010 et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget primitif 2010
- Sollicite l'attribution d'une subvention spécifique D.G.E., exercice 2010, au titre des travaux de grosses réparations dans les écoles et ce, au taux maximum qu'il sera possible d'accorder à la commune, étant entendu qu'aucune autre aide ne sera sollicitée en cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

5BIS/ AMENAGEMENT SALLE INFORMATIQUE ECOLE PASTEUR / AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION

Monsieur Gérard LENEVEU, maire, rappelle à ses collègues la demande réitérée des instituteurs de pouvoir disposer d'une salle informatique à l'école Pasteur, laquelle accueille les élèves de CE2, CM1 et CM2 ;

Madame Rosa GOUESLARD, Maire Adjointe à l'éducation présente le projet établi à cet effet ; le montant de celui-ci s'élève à 7.685,06 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu ces exposés et après en avoir délibéré :

- Valide le principe de procéder à l'aménagement de la salle informatique à l'école Pasteur en 2010 et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010
- Sollicite l'attribution d'une subvention spécifique D.G.E., exercice 2010, au titre de l'informatisation des écoles et des aménagements nécessaires et ce, au taux maximum possible, étant ici précisé qu'aucune autre aide ne sera sollicitée en cette affaire

6/ASSOCIATION A.G.L.A.E. / AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur Christian JEGOU, Président de l'Association A.G.L.A.E., sollicite au titre de l'année 2010 une avance sur subvention d'un montant de 10.000 €.

Cette avance permettrait de couvrir les dépenses courantes de personnel de début d'année, et d'anticiper les réservations des activités dans le cadre des projets à réaliser.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à l'Association A.G.L.A.E. une avance sur subvention 2010 à hauteur de 10.000 €.

7/ REMBOURSEMENT D'ASSURANCES / ACCEPTATION

Dans le cadre du sinistre survenu sur un véhicule en octobre dernier (bris de glace), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire

et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le montant proposé par la Compagnie d'Assurances (en l'occurrence la S.M.A.C.L.) à savoir 125,51 €, somme correspondant au montant des dommages.

8/ PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Vu la délibération en date du 2 NOVEMBRE 2009 portant mise en place de la commission communale accessibilité,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des chances et relative au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

Suite à l'exposé de Madame Edith GUILLOT, Maire Adjoint aux Travaux-Urbanisme-Environnement,

Vu le rapport établi par la Commission sus visée et dont chaque membre de l'Assemblée a reçu communication,

Considérant que la dite commission a ainsi :

- Dressé un état des lieux de l'accessibilité sur le territoire communal
- Recensé les améliorations et aménagements nécessaires
- Et proposé un programme de réalisation (plan d'action pluriannuel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics proposé.

9/ DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Suite à l'exposé de Madame MOLLET Marie-France, Maire Adjoint rappelant que GIBERVILLE s'inscrit dans l'histoire de la métallurgie avec l'installation du site de la S.M.N. (Société Métallurgique de Normandie) au début du 20^{ème} Siècle jusqu'à la dernière coulée fin 1993,

Sur proposition des membres de la Commission Culture ainsi que du Bureau, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le titre de la chanson de Bernard LAVILLIERS « Les mains d'or » pour dénommer la bibliothèque municipale, étant ici précisé que la commune dispose, à ce jour, de l'autorisation nécessaire à cet effet.

10/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame MOLLET Marie-France, Maire Adjoint, responsable de la Commission Culture, donne lecture à ses collègues du projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale lequel a d'ores et déjà reçu l'aval des membres du Bureau.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la bibliothèque.

11/CARTE DE LECTEUR / TARIF DE REMPLACEMENT

Sur proposition des Membres de la Commission Culture et avis favorable du Bureau, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le tarif de remplacement de la carte de lecteur auprès de la bibliothèque municipale à 4 €.

Les sommes à percevoir à ce titre seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes du service Culturel

12/ CONVENTION C.A.F. D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Maire Adjoint, présente à ses collègues la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement », proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque membre de l'Assemblée en a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément au projet présenté, étant ici précisé que celle-ci se rapporte à la période du 1^{er} JANVIER 2010 au 31 DECEMBRE 2013.

13/ RESTAURATION / RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DES DENREES ALIMENTAIRE

Monsieur Philippe HEUZE, Maire Adjoint, informe ses collègues du résultat de la consultation concernant la fourniture de denrées alimentaires au Restaurant scolaire « Louis ARAGON » et au Restaurant de la Résidence « Guy TRAVERT ».

Les marchés suivants ont ainsi été signés (dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire) :

• Produits d'Epicerie	Sté Transgourmet	10.107,15 €
• Produits surgelés	Pomona Passion Froid	7.755,56 €
• Fruits et Légumes	Ets FOISSIER	Remise 10% s/tarif
• Produits Laitiers	Maîtres Laitiers	14.366,17 €
• Charcuterie	Charcuterie MENARD	11.400,74 €
• Pains/Viennoiserie.	« La Tentation »	6.193,60 €
• Volailles	Ets LEBAILLY	.7.447,66 €
• Viandes et abats	Ets MONTHEAN	13.215,29 €

14/ORGANISATION D'UN ECHANGE DE JEUNES GIBERVILLE/MURLO

Question ajoutée à l'ordre du jour en début de séance

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'organisation d'un échange de jeunes entre GIBERVILLE et MURLO, en Italie (Toscane) dans le cadre d'un séjour collectif de jeunes âgés de 15 à 17 ans du 5 JUILLET au 18 JUILLET prochains,

Vu les modalités proposées par les membres de la Commission Jeunesse,

Considérant, de plus, le jumelage existant entre les deux villes sus nommées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ce projet et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile et signer toute pièce nécessaire en cette affaire.

15/INFORMATION DIVERSES

- Mise en place, en ce début d'année, du R.A.M. - Réseau d'Assistantes Maternelles.
- Prochaines réunions de Conseil Municipal :
 - *le 1^{er} Mars : Débat d'Orientation Budgétaire*
 - *le 29 Mars : Vote du Budget*